

LEADER 2014-2020	GAL LOIRE ANGERS ET LAYON
ACTION 6	COOPERATION
SOUS- MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale
DATE D'EFFET	<i>Date de signature avenant à la convention</i>
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Cadre stratégique	
Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement Pilier Solidarités territoriales <i>Amplifier le rayonnement métropolitain du territoire</i> <i>Soutenir l'économie de proximité : agriculture, tourisme, commerce/artisanat, économie sociale et solidaire</i> <i>Favoriser le développement des transports en commun et réseaux de communication</i> <i>Participer à la transition énergétique</i>	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
Objectifs stratégiques : Prolonger et conforter la stratégie de développement du territoire, l'enrichir de visions et d'initiatives complémentaires Objectifs opérationnels : Dynamiser les réseaux locaux à travers la mise en place d'actions collectives, Trouver des solutions à des problématiques locales, Partager et mettre en lumière des projets, des pratiques, susciter l'échange et les transferts de savoir-faire, Coopérer en priorité sur deux thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - le tourisme autour de la Loire et les grands fleuves, la randonnée sous toutes ses formes, l'oenotourisme - les problématiques périurbaines : soutien à l'économie de proximité, développement des circuits-courts, mobilité et déplacements, réduction de la consommation foncière... 	
c) Effets attendus	
Etre force de propositions d'actions nouvelles Mettre en réseau des acteurs Renforcer de la stratégie du territoire Inscrire le territoire dans une logique collaborative	
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la préparation et à la définition du projet dans le cadre d'une coopération transnationale, - Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariat en lien avec la stratégie du territoire se concrétisant par la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de coopération interterritoriale et/ou transnationale : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Actions de promotion, de communication ↳ Participation/organisation d'évènements (salons, conférences, workshop, voyages d'étude) ↳ Création d'outils communs ↳ Réalisation d'études de faisabilité ↳ Coordination du projet 	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.	
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS	
➤ Régimes d'aides d'Etat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 	

- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ **Articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

5. BENEFICIAIRES

Collectivités et leurs groupements (EPCI, syndicats),

Etablissements publics

Organismes consulaires

Associations loi 1901

Syndicats professionnels

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestation de services, prestation intellectuelle (études, conférencier, intervenant)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel) frais agence web et promo web (conception, maintenance, achat licences, achat mots-clés...)
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)

Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera examiné par le comité de programmation, après un éventuel passage en comité technique ou comité préalable.

Une grille de sélection est adoptée par le comité de programmation. Cette grille comprend à minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, innovante.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 2 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER : 15 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Nombre d'actions et d'échanges organisés : évènements, rencontres...

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés et/ou maintenus